



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Date de convocation : 18 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Stéphane Hamon, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Catherine Le Bec-Lesage, Cédric Harry.

Absents excusés : Roland Vonnet, Maurice Osig, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey et Isabelle Rosse.

Procuration : Maurice Osig à Stéphane Hamon, Eric Gallois à Alain Goyon, Marie-Claude Aubey à Annick Morin et Isabelle Rosse à Marie-Charlotte Verhulst.

Secrétaire de séance : Alain Goyon.

Ordre du jour

1°) Fonctionnement

- 🚩 Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

- 🚩 Affectation du résultat 2022 – Commune de Chuelles -Modificatif
- 🚩 Décision modificative n°01-2023 – Commune de Chuelles
- 🚩 Vente chemin rural CR 23 dit « Des Davids »

3°) Subventions et adhésions

- 🚩 Adhésion FAJ - FUL
- 🚩 Adhésion CAUE du Loiret

4°) Divers

- Remerciements Association Epona
- Date du prochain conseil municipal.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N°028/2023
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – COMMUNE DE CHUELLES - RECTIFICATIF
Annule et remplace la délibération n°014-2023

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une erreur a été commise lors de l'établissement de l'affectation du résultat 2022 présentée au conseil du 27 mars 2023 (Délibération n°014-2023). En effet l'excédent reporté en fonctionnement devait être de 451326,44€ et non pas de 504184,68€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la modification de l'affectation du résultat 2022 comme suit :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS |
|---|---------------------|---|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | 16 386,78 € | | -44 245,02 € | 65 000,00 € 40 000,00 € | - 25 000,00 € | -52 858,24 € |
| FONCTIONNEMENT | 358 276,49 € | 0,00 € | 145 908,19 € | | € | 504 184,68 € |
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | | | | | | 504 184,68 € |
| Affectation obligatoire : | | | | | | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | | | | | 52 858,24 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | | | | | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | | | | | | 0,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | | | | | 451 326,44 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | | | | | | 52 858,24 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | | | | | | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | | | | | 0,00 € |

N°029/2023
DECISION MODIFICATIVE N°001-2023 – COMMUNE DE CHUELLES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au rectificatif de l’affectation du résultat 2022, il est nécessaire de modifier le budget et présente la décision modificative ci-dessous :

| Libellés | Dépenses | | Recettes | |
|--|----------|----------------------|----------|----------------------|
| | Article | Montant | Article | Montant |
| Virement à la section d'investissement | 023 | - 25 958,24 € | | |
| Contributions directes | | | 73111 | 5 000,00 € |
| DSR | | | 74121 | 8 700,00 € |
| Dotation nationale de péréquation | | | 74127 | 6 000,00 € |
| Remboursement sur rémunération | | | 6419 | 2 200,00 € |
| Communes membres du GFP | | | 74741 | 2 000,00 € |
| Remboursement par d'autres redevables | | | 70878 | 3 000,00 € |
| Résultat antérieur reporté | | | 002 | - 52 858,24 € |
| Section Fonctionnement | | - 25 958,24 € | | - 25 958,24 € |
| Virement de la section de fonctionnement | | | 021 | - 25 958,24 € |
| Emprunts en euros | | | 1641 | 20 000,00 € |
| Travaux parking | 2312 | - 5 958,24 € | | |
| Section Investissement | | - 5 958,24 € | | - 5 958,24 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

 Décide la décision modificative suivante :

| Libellés | Dépenses | | Recettes | |
|--|----------|----------------------|----------|----------------------|
| | Article | Montant | Article | Montant |
| Virement à la section d'investissement | 023 | - 25 958,24 € | | |
| Contributions directes | | | 73111 | 5 000,00 € |
| DSR | | | 74121 | 8 700,00 € |
| Dotation nationale de péréquation | | | 74127 | 6 000,00 € |
| Remboursement sur rémunération | | | 6419 | 2 200,00 € |
| Communes membres du GFP | | | 74741 | 2 000,00 € |
| Remboursement par d'autres redevables | | | 70878 | 3 000,00 € |
| Résultat antérieur reporté | | | 002 | - 52 858,24 € |
| Section Fonctionnement | | - 25 958,24 € | | - 25 958,24 € |
| Virement de la section de fonctionnement | | | 021 | - 25 958,24 € |
| Emprunts en euros | | | 1641 | 20 000,00 € |
| Travaux parking | 2312 | - 5 958,24 € | | |
| Section Investissement | | - 5 958,24 € | | - 5 958,24 € |

N°030/2023
CHEMIN RURAL CR23 DIT DES DAVIDS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural CR 23 est situé au milieu de bois et qu'il serait judicieux de le proposer à la vente aux différents propriétaires de ces bois.

La vente serait faite à l'euro symbolique, à charge pour l'acquéreur de supporter les frais de bornage, d'aliénation, d'enquête publique et les frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ Décide de céder ce chemin rural à l'euro symbolique à charge pour le ou les acquéreurs de régler les frais, droits et honoraires relatifs à cette opération.

3 – Subventions et adhésions

N°031/2023
ADHESION AU F.A.J. (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) – ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds d'aide aux jeunes d'un montant de 0,11 € par habitant ce qui représente 133,87€ pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide de participer au financement du F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'année 2023 sur une base de cotisation de 0,11 € par habitant soit 133,87€.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2023.

N°032/2023
ADHESION AU F.U.L. (FONDS UNIFIE POUR LE LOGEMENT) – ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds Unifié pour le logement d'un montant de 0,77 € par habitant ce qui représente 937,09€ pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide de participer au financement du FUL (Fonds unifié pour le logement) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques à hauteur de 0,77 € par habitant (dont 70% pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone) pour l'année 2023 soit 937,09€.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2023.

N°033/2023
ADHESION AU C.A.U.E. DU LOIRET – ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la cotisation 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Loiret (C.A.U.E.) de 0,15€ par habitant ce qui représente pour l'année 2023 la somme de 182,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Décide d'adhérer au C.A.U.E. du LOIRET pour l'année 2023.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2023.

4 – Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'association EPONA pour le versement de la subvention 2023.

Tour de table

Alain Goyon

- ✚ Indique que le regard vers le n°9 de la rue de Château-Renard doit être bouché car l'eau refoule. M. Pinon informe que le nécessaire a été fait par les agents dans la semaine.
- ✚ Informe que les trottoirs Rue de Courtenay sont très abimés et qu'un administré souhaiterait refaire la partie du trottoir devant chez lui. Monsieur le Maire n'est pas contre mais il demande que la personne prenne rendez-vous pour lui expliquer comment il doit procéder.

Martine Dieudonné de Carfort

- ✚ Informe qu'elle est allée chercher les arbustes et les plantes à Dordives avec M. Goyon et que la plantation va commencer samedi.

Marie-Charlotte Verhulst

- ✚ Demande si c'est normal le bruit discontinu d'eau au niveau du regard dans la rue de Courtenay. Une demande va être faite au Syndicat de la Cléry.

Annick Morin

- ✚ Demande l'installation des tables le mercredi 17 mai pour la marche gourmande du 18 mai.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 9 juin 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Stéphane HAMON



Le Secrétaire de séance
Alain GOYON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Goyon', written over the printed name.